

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20150609.18	<u>Séance du 9 juin 2015 à 18h30</u>
	L'an deux-mille-quinze le neuf le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Premier Adjoint, en l'absence de Mme Irène THARIN, Maire empêché, pour la session ordinaire de juin (Art. L2122-17 CGCT).
NOTA M. le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2015, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1 ^{er} juin 2015 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u>	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
M. le Premier Adjoint ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATION FACULTATIVE – COMPLETE LA DELIBERATION DU 9 NOVEMBRE 2011

M. le Premier Adjoint rappelle la délibération du 9 novembre 2011 qui réformait les dispositions liées à la fiscalité de l'urbanisme.

En application des dispositions les articles L.331-9 et suivants de code de l'urbanisme, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% avec une exonération pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Soucieuse de développer le logement social sur son territoire, conformément aux articles du code de l'urbanisme précités, la Commune de Seloncourt souhaite étendre **l'exonération de la taxe d'aménagement « aux logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit de la part communale et intercommunale, autrement dit les logements sociaux financés à l'aide de prêts locatifs à usage social (PLUS), de prêts locatifs sociaux (PLS) ou de prêts sociaux de location accession (PSLA) ».**

M. le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal de valider cette proposition.

La Commission Développement Durable, réunie le 1^{er} juin 2015, a émis un avis

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à/par.....

- Valide l'exonération de la taxe d'aménagement « aux logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit de la part communale et intercommunale, autrement dit les logements sociaux financés à l'aide de prêts locatifs à usage social (PLUS), de prêts locatifs sociaux (PLS) ou de prêts sociaux de location accession (PSLA) », en complément de la délibération prise le 09/11/2011 ;
- Autorise le Premier Adjoint, en l'absence du Maire empêché, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Seloncourt, le 9 juin 2015

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Daniel BUCHWALDER**

PROJET